Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-242900561-20251216-DELIB2025333-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

Délibération n°2025-333		Nomenclature 7.10
Projet de Cohésion sociale territoriale – Avenant à la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Finistère		
Membres du Bureau Communautaire	Nombre de présents (liste en annexe)	Nombre de votants
11	9	9

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à 16 heures
Le Bureau du Conseil communautaire, légalement convoqué par voie électronique le neuf décembre deux mille vingt cinq, s'est réuni à la mairie de Spézet, salle du conseil, rue Eugène Hénaff à Spézet,
Sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU,
Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 juillet 2020 donnant pouvoir au Bureau,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 octobre 2020 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,
Etaient présents : cf. liste en annexe ;
Guy CITERIN a été nommé secrétaire de séance.
Rapporteur : Martine QUEMERE fait lecture de ce point

EXPOSE :
Conformément à la délibération n°2023-219, la CAF, via la Convention Territoriale Globale, apporte un soutien financier annuel au poste de chargé de coopération territoriale, sur la période 2023–2027.

A la demande de la Communauté de communes de Haute Cornouaille, au regard de l'évolution de ses moyens humains en Enfance-Jeunesse, la CAF du Finistère propose d'apporter un financement complémentaire sur 0,5 ETP de chargés de coopération thématique, pour la période du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, a autorisé le Président à signer l'avenant à la Convention Territoriale Globale, portant le financement de la CAF de 1 à 1,5 ETP de chargés de coopération territoriale.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à Châteauneuf-du-Faou, le 16 décembre 2025.

Le Président,
Bernard SALIOU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE * 29520 *

Le Président :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-242900561-20251216-DELIB2025333-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2025

NOM	Présent	Absent excusé
Bernard SALIOU	X	
Tugdual BRABAN	X	
Francis LE BAUT	X	
Joëlle LE BIHAN		X
Yvon COQUIL	X	
Annick BARRE		X
Martine QUEMERE	X	
Denis SALAUN	X	
Jean-Claude GOUIFFES	X	
Guy CITERIN	X	
Philippe ANSQUER	X	

Nombre de membres titulaires : 11
Nombre de membres présents : 9

Etaient également présents :
Stéphane GUILLOU, maire de Saint-Goazec
Catherine LE PORS, assistante de direction